

**DIRECTION DE LA SECURITE & DE LA
PREVENTION**
SERVICE ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

OBJET :

FERMETURE
ASSOCIATION ROCK & GONE
22 IMPASSE FAUGIER
69007 LYON
Dossier n° 0009367

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE LYON

-:~::~-

Extrait du Registre des Arrêtés

du Maire

-:~::~-

Référence n° 47200.2011.35

Le Maire de la Ville de Lyon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU les articles R 123-1 à 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les règlements de sécurité annexés audit Code,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté de M. le Préfet du Rhône en date du 26 août 2008, n°2008/4090, portant renouvellement de la Commission Communale de Sécurité de la ville de Lyon, et lui donnant compétence en matière de sécurité et d'accessibilité,

VU l'avis DEFAVORABLE à la poursuite de l'exploitation émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en séance plénière sur place le 2 mars 2011,

VU la lettre de mise en demeure du 4 mars 2011, notifiée le 7 mars 2011 à l'exploitant de l'établissement « ASSOCIATION ROCK & GONE »,

VU le Procès verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en séance plénière sur place le 8 avril 2011 constatant la non réalisation des travaux demandés,

VU la lettre de mise en demeure du 12 avril 2011, notifiée le 13 avril 2011 à l'exploitant de l'établissement « ASSOCIATION ROCK & GONE », lui demandant de réaliser, dans un délai d'un mois, l'ensemble des prescriptions émises par la Commission, à savoir :

- déposer un dossier pour la réalisation de l'isolement de l'enveloppe par rapport aux fiers, de degré coupe-feu une heure,
- produire un rapport sécurité incendie pour un établissement du 1^{er} groupe,

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas transmis à la Commission les documents demandés dans la lettre de mise en demeure sus citée dans le délai prescrit,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police dictées par les circonstances,

A R R E T E

Article 1er : Il est enjoint à Monsieur Pierre-Béranger SCARANO, responsable de l'établissement « ASSOCIATION ROCK & GONE » - 22 IMPASSE FAUGIER 69007 LYON, classé en type L, catégorie 4, d'interdire l'accès de son établissement au public, dès notification du présent arrêté. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel (Ar. R 123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Article 2 : La réouverture au public de l'établissement ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Il est rappelé que tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée après avis de la commission de sécurité. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire dès notification à l'intéressé visé à l'article 1er.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 16 mai 2011

Pour le Maire de Lyon

Le Premier Adjoint

Délégué

La Trésorerie Publique, la Sécurité,

L'Optimisation des Déplacements,

Et aux Relations avec les Mairies d'Arrondissement,

Jean-Louis TOURAINE